



Conseil des collèges

68
COMMENTAIRES SUR LE
PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
AU SECONDAIRE
1986

E37C54
C652
1986
QCSE

Québec 

336878

E37C54
C652
1986
QCSE

Nov. 1986

68

COMMENTAIRES SUR LE
PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
AU SECONDAIRE

1986

Conseil des collèges
Octobre 1986

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science faisait parvenir au Conseil des collèges en juin 1986 un projet de plan d'action sur la formation professionnelle à l'école secondaire, projet qu'il soumettait à une dernière consultation publique au cours de l'été.

Dans sa lettre, le Ministre soulignait l'importance de l'harmonisation entre l'enseignement secondaire et collégial et annonçait la formation d'un comité mixte du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, mandaté pour déterminer les professions dont la formation relève soit du secondaire soit du collégial. Le Ministre notait également que, après le dépôt de son rapport en octobre, le comité poursuivrait ses travaux sur l'harmonisation des responsabilités entre les deux ordres d'enseignement, "notamment quant à l'arrimage des formations".

Après réception d'une lettre du président du Conseil des collèges, l'informant de l'intérêt du Conseil et de sa Commission de l'enseignement professionnel à l'endroit de ce projet, le Ministre a sollicité une réaction au projet avant qu'il ne fasse une "demande générale et définitive d'avis au Conseil supérieur de l'éducation", vers la mi-septembre.

Or, selon les informations reçues au Conseil des collèges, cette demande a déjà été soumise au Conseil supérieur au moment de l'étude du plan d'action par la Commission de l'enseignement professionnel à sa première réunion de l'année, les 4 et 5 septembre. Nous tenons donc à rappeler que les commentaires ci-joints portent sur le projet diffusé publiquement et ne tiennent pas compte d'éventuelles modifications que le Ministre aurait pu apporter au projet avant de le soumettre au Conseil supérieur.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

L'analyse que nous présentons ici reflète une préoccupation constante d'éducation permanente et d'économie du système. Dans cette optique, il va sans dire que le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel appuient la volonté qui se dégage du projet ministériel de valoriser la formation professionnelle, d'amener plus d'étudiants à terminer avec succès leurs études secondaires, de renforcer la formation de base, d'offrir aux adultes la même sanction d'études qu'aux jeunes, de réaliser une harmonisation entre l'enseignement professionnel secondaire et collégial et de faciliter le passage entre ces deux ordres d'enseignement.

Il a cependant été difficile d'effectuer l'analyse concrète et poussée que requiert un tel projet sans disposer de plus de précisions sur l'ensemble des programmes qui seront retenus au secondaire, sur la nature des passerelles à établir vers l'enseignement collégial, sur l'impact prévu en termes de clientèles ou sur les nouvelles relations à venir avec les milieux de travail, d'autres ministères et le réseau collégial.

L'intervention du Conseil demeure donc assez générale; elle vise cependant à signaler au Ministre un certain nombre d'éléments qui méritent une attention spéciale avant et pendant la mise en oeuvre du plan d'action.

3. LE CADRE D'ORGANISATION

Le Conseil relève quatre éléments dans cette partie du projet qui méritent une attention particulière.

3.1 Une concurrence entre le secondaire et le collégial pour certaines clientèles des programmes professionnels

Les informations contenues dans le plan d'action ne permettent pas de prévoir avec certitude quelles seront les principales clientèles du D.E.P., compte tenu du fait qu'il existe deux exigences d'admission à ce diplôme, soit le diplôme d'études secondaires (D.E.S.) ou l'atteinte de 17 ans chez les élèves ayant réussi des cours du 4e secondaire en langue maternelle, langue seconde, mathématiques et enseignement moral et religieux (E.M.R.). Notons d'ailleurs que les étudiants inscrits au certificat d'études professionnelles (C.E.P.) auraient difficilement accès au D.E.P. compte tenu du long parcours que cela impliquerait.

En affirmant que les modifications proposées augmenteront la motivation des étudiants à s'inscrire aux programmes professionnels, le projet laisse entendre qu'elles provoqueront une augmentation de la clientèle étudiante ou, du moins, qu'elles freineront la baisse actuelle des inscriptions. Mais, est-ce là une prévision réaliste, étant donné que la fréquentation obligatoire finit à 16 ans et que plusieurs étudiants détenteurs de D.E.S. pourraient préférer poursuivre leurs études au collégial?

Si, comme le croit le Conseil, le D.E.S. est privilégié comme la voie d'accès majoritaire au D.E.P. (qui constituera alors une période d'un ou de deux ans de formation professionnelle à la suite des études secondaires), il y a indéniablement risque d'une certaine concurrence avec le réseau collégial. Cette concurrence ne prendrait pas nécessairement la forme de dédoublements entre les programmes, si l'harmonisation et la répartition se font selon des critères clairs et connus de l'ensemble des intervenants. Il s'agira plutôt de concurrence en termes de sollicita-

tion et d'inscription de clientèles scolaires jeunes et adultes, une concurrence qui, à certains égards, pourrait favoriser les collèges, du fait qu'ils offrent des programmes professionnels comprenant une formation générale et débouchant sur des diplômes de niveau supérieur qui peuvent être, à ce titre, plus attrayants pour les étudiants et les employeurs.

Il en sera peut-être autrement en région où l'inscription au cégep peut générer des coûts plus élevés de transport et de logement que la poursuite des études dans l'école secondaire jusqu'alors fréquentée. Chez les anglophones aussi, l'inexistence de services d'enseignement post-secondaires dans leur langue en dehors des régions de Montréal, de Québec et de Sherbrooke (Lennoxville) pourrait les inciter à s'inscrire en plus grand nombre dans un D.E.P.

Il est donc important dans ce contexte de bien définir les métiers et professions visés par le D.E.P., et de distinguer entre le rôle de formation qui revient au secondaire et au collégial respectivement, à la fois pour assurer la satisfaction des besoins de main-d'oeuvre dans les métiers spécialisés et pour éviter des courses aux clientèles qui ne feront que contribuer à la confusion des étudiants et des employeurs face aux nouveaux diplômes du secondaire.

Dans des travaux antérieurs, la Commission de l'enseignement professionnel a déjà proposé des critères pour la répartition des programmes de formation entre les divers ordres d'enseignement. Sans reprendre les différents éléments d'explication déjà fournis, le Conseil résume ici ces trois critères, espérant qu'ils puissent contribuer aux travaux en cours: il s'agit, rappelons-le, du volume de connaissances requis, du type d'habiletés à acquérir, compte tenu de la complexité des tâches à accomplir, et de la responsabilité sociale généralement associée à la fonction de travail visée.

3.2 L'impact de ces nouvelles formes de sanction des études professionnelles au secondaire

Nous avons noté plus haut les différentes conditions d'admission au D.E.P. Ce diplôme devra sanctionner par ailleurs des études pouvant être d'une durée d'un an pour certains métiers et de deux ans pour d'autres. Ainsi, dans la filière D.E.P., il va y avoir deux types d'étudiants: des étudiants qui, deux ans après avoir terminé avec succès leurs études de 4e secondaire, dans une voie post-obligatoire, recevront certes leur diplôme d'études professionnelles mais n'auront pas de diplôme d'études secondaires. Et, à côté, des étudiants détenteurs du D.E.S., et dont les études professionnelles seront sanctionnées par ce même D.E.P.

Cela signifie dans les faits que les étudiantes et étudiants qui sollicitent le diplôme d'études professionnelles secondaires peuvent avoir quatre profils, comme on peut le voir dans le schéma suivant:

Seuil d'entrée		Durée des études professionnelles		Diplôme(s) en fin d'études
D.E.S.	plus	2 ans	--	D.E.S., D.E.P.
D.E.S.	plus	1 an	--	D.E.S., D.E.P.
4e secondaire	plus	2 ans	--	D.E.P.
4e secondaire	plus	1 an	--	D.E.P.

Cette diversité de profils risque de créer une confusion chez les étudiants, particulièrement les adultes, et chez les employeurs éventuels.

Nous traiterons de la question spécifique des clientèles adultes un peu plus loin. Mais, par ailleurs, en ce qui a trait à l'ensemble des clientèles étudiantes des programmes de D.E.P., le Conseil, à la suite de la Commission de l'enseignement professionnel, estime qu'il est essentiel qu'elles soient bien informées de l'ensemble des choix qui leur reviennent en formation professionnelle: le C.E.P., le D.E.P., ou le D.E.S., suivi du D.E.P. ou du D.E.C.

Une des qualités du projet actuel est effectivement la volonté d'ouvrir des portes à l'étudiant et à l'étudiante, en vue de favoriser la permanence de l'éducation par une formation initiale plus poussée et par les passerelles à établir vers l'éducation des adultes ou vers le collégial. Les étudiants doivent être non seulement informés, mais encouragés à profiter de ces changements, en autant que la formation débouche réellement sur des emplois. Il faudra faire la lutte aux pratiques et aux conceptions actuelles de la formation professionnelle secondaire: éviter d'y cantonner des élèves en difficulté et contrer la surreprésentation des élèves issus des classes sociales moins favorisées. Cela exige la mise en place de mesures pour répondre aux besoins des élèves en difficulté ainsi que de nouvelles formes d'encadrement et de soutien pour les groupes surreprésentés dans les programmes professionnels. C'est là un défi de taille pour le système.

D'une part, par rapport aux employeurs, il reste un travail considérable à accomplir au niveau du Ministère et des commissions scolaires pour s'assurer que les nouveaux diplômés de C.E.P. et de D.E.P. correspondent aux besoins du marché du travail et pour sensibiliser ces milieux à la nature, aux contenus et à la valeur de tels diplômés. De plus, en aucun temps, l'accès aux fonctions de travail visées par les C.E.P. et D.E.P. ne doit être compromis du fait que les diplômés ne détiennent pas le D.E.S.

Le Conseil estime d'autre part que, dans les collèges, les changements proposés pourraient avoir un impact considérable sur les responsables de la formation professionnelle dans des secteurs apparentés à ceux qui feront l'objet de nouveaux D.E.P. Le collégial sera, en effet, confronté à la réalité des acquis de formation chez des étudiants ayant choisi un cheminement professionnel post-obligatoire, ce qui, à plus long terme, devra favoriser l'évolution du dossier de la reconnaissance des acquis.

Il est donc d'une importance capitale que le ministère de l'Éducation, les commissions scolaires et les écoles veillent à fournir à ces divers groupes les informations les plus complètes possibles selon des modes variés et récurrents, pendant la mise en oeuvre du plan d'action. Il ne suffit pas d'avoir consulté sur le projet. Il faut également bien assurer la compréhension des changements effectivement apportés à l'enseignement professionnel secondaire, des différences que cela comportera face à l'ancien système, et des ajustements ainsi requis de l'ensemble des groupes concernés.

3.3 La formation touchant les métiers réglementés

L'absence de dispositions claires sur la formation touchant les métiers réglementés semble au Conseil une lacune importante dans le plan d'action.

Dans ce secteur où la formation par "apprentissage" est une tradition établie, où l'accès au métier est conditionné par le nombre d'heures de formation et de pratique, et sévèrement réglementé par le ministère québécois de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR), il est important que le ministère de l'Éducation fasse connaître ses intentions avec beaucoup de clarté.

Rappelons qu'il y a moins d'un an, le M.M.S.R. soumettait à la consultation des différents organismes intéressés un projet de formation par apprentissage et de certification des travailleurs. Cette certification relèverait du même M.M.S.R. Il semble y avoir là matière, non seulement à réflexion, mais à action. Toutefois, le plan d'action pour le secondaire ne fait aucune référence à cette politique, ni à la concertation qu'elle exigera entre les deux ministères pour éviter des dédoublements, des confusions, voire des conflits ouverts. Il s'agit d'une clientèle nombreuse, dans des secteurs importants de l'économie. Les structures de formation proposées doivent en tenir compte, et viser à redresser et à améliorer la formation dans ce secteur, comme dans tout autre secteur visé par la plan d'action.

Cela dépasse, et de loin, une volonté de simples "rapprochements" pour "rationaliser davantage l'utilisation des équipements", ou le resserrement des relations entre les deux ministères, seuls éléments qu'on retrouve dans le plan d'action.

3.4 La place faite aux adultes dans le cadre proposé

Le plan d'action propose des modes intégrés de programmation et de sanction d'études pour les adultes. En ce qui a trait à la sanction des études, le Conseil juge, à l'instar du Ministère, qu'il s'agit d'un choix dicté par "la cohérence éducative, la continuité de la formation et l'économie des moyens". Il y voit également un souci d'équité à l'endroit des adultes, pour éviter des diplômes dévalorisés ou dévalorisants.

L'intention ministérielle d'intégrer les modes de programmation laisse cependant perplexe, s'il s'agit en réalité d'une volonté d'adopter des modes identiques de formation pour des étudiants dans un cheminement scolaire continu et pour des adultes qui retournent aux études. Il a été maintes fois démontré que le système scolaire doit assurer aux adultes des stratégies éducatives et des cheminements de formation qui leur sont propres, afin de tenir compte de leur expérience personnelle et professionnelle. Encore ici, c'est une question d'équité, de cohérence et, enfin, d'économie des moyens. Ne pas offrir aux adultes les conditions les plus propices à leur formation et à la réussite de leurs études ne peut que représenter un gaspillage des ressources éducatives. D'ailleurs, même une programmation adaptée aux adultes ne suffit pas. Il faut également leur assurer des formes d'accès qui facilitent leur insertion scolaire et une pédagogie qui les soutienne dans leur projet de formation.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil note que, parmi les exigences pour l'accès au diplôme d'études professionnelles, on retrouve celle d'un certain nombre de crédits du 4e secondaire en enseignement moral et religieux. En ce qui a trait aux adultes désireux de s'inscrire à ce diplôme, n'y aurait-il pas lieu d'intégrer au plan d'action une disposition claire de reconnaissance

des acquis des adultes en ce domaine, et ne pas les assujettir à des cours conçus pour les jeunes?

4. L'INFRASTRUCTURE PÉDAGOGIQUE

4.1 Le support à l'implantation des nouveaux programmes

L'expérience des dernières années a sensibilisé le Conseil des collèges aux exigences considérables imposées aux maisons d'enseignement et aux enseignants lors de l'implantation de nouveaux programmes ou de programmes révisés. Le projet ministériel note les besoins en matériel didactique, en équipements et en perfectionnement qu'occasionneront les changements proposés et annonce son intention d'y répondre.

Le Conseil partage le point de vue déjà exprimé dans les Propositions de relance et de renouveau sur la formation professionnelle des jeunes, à l'effet que le perfectionnement est "la clef du succès" des modifications proposées. Ces modifications sont majeures; les besoins de support le sont également et exigeront un effort sans précédent de la part du Ministère et des commissions scolaires, et, vraisemblablement, une contribution accrue des milieux de travail, si on veut assister à un véritable redressement de la formation professionnelle au secondaire.

4.2 La structure des programmes d'études

Le Conseil se réjouit de l'importance attachée dans le projet à une structure de programmes par objectifs modulaires et à une utilisation de l'évaluation en fonction de critères pré-déterminés, ce qui permettra, souhaitons-le, non seulement de faci-

lifier la reconnaissance des acquis et d'atteindre une clientèle diversifiée, mais aussi de favoriser des cheminements de formation plus individualisés.

De telles modifications, même si certaines d'entre elles sont déjà expérimentées dans divers programmes ou commissions scolaires, seront tout aussi exigeantes, sinon plus, que les modifications de structures et de contenus des programmes qui découlent du plan d'action.

Le collégial devra suivre ces changements de très près, afin de mieux tenir compte de la réalité au secteur professionnel du secondaire; de plus, cela l'amènera à évaluer de quelle façon il doit s'inspirer de telles approches pour mieux ajuster la formation professionnelle qu'il offre aux besoins des jeunes et des adultes.

4.3 La reconnaissance de 20 crédits de formation générale à l'intérieur du D.E.P.

A l'instar du Ministre, le Conseil estime qu'il faut effectivement concevoir la formation professionnelle comme un moyen de formation de base. Il considère comme une initiative louable la volonté ministérielle de reconnaître aux titulaires des certificats et diplômes d'études professionnelles certains crédits de formation générale.

Deux mises en garde s'imposent cependant.

1. Malgré l'existence, selon le projet, d'un large consensus sur cette question, le Conseil présume qu'il ne peut s'agir

que d'un consensus sur le principe même, car le recours à une formule uniforme soulève de nombreuses interrogations. Selon le plan d'action, 20 crédits de formation générale seraient reconnus aux détenteurs du C.E.P. (avec 24 crédits de formation professionnelle) et aux titulaires du D.E.P. (avec une ou deux années de formation professionnelle, c'est-à-dire avec 36 ou 72 crédits). Les inconvénients et les inéquités qui découlent de cette approche méritent qu'on la réévalue sérieusement.

2. L'expérience des pratiques à l'enseignement collégial amène le Conseil à rappeler également que la contribution de la formation professionnelle à la formation de base de la personne n'est pas une valeur absolue et doit être volontairement poursuivie ou mise en évidence. Cela requiert des modifications, parfois sur le plan des contenus et des gestes à poser, mais surtout en ce qui a trait à la pédagogie et à l'importance attachée à la maîtrise de la communication, à la démarche de travail, à la relation avec autrui, à la confiance et à l'autonomie, entre autres. De tels changements doivent faire l'objet de mesures précises de support et d'incitation pour assurer l'atteinte des objectifs poursuivis.

4.4 Les changements de programmes

La diminution du nombre de programmes de formation professionnelle secondaire constitue un volet important du plan d'action. Les objectifs d'un tel changement sont d'ailleurs clairement exprimés dans le plan: mieux tenir compte de l'organisation actuelle du monde du travail, offrir une formation polyvalente

pour accroître l'adaptabilité et la mobilité des finissants, adapter les structures pédagogiques aux besoins des étudiants.

Le Conseil des collèges et la Commission de l'enseignement professionnel appuient fortement ces objectifs. Ils jugent important de souligner cependant, comme cela a déjà été fait dans le cadre d'un avis touchant la formation en Techniques de secrétariat (Avis du Conseil des collèges sur la formation en travail de bureau - 5 juin 1984), qu'il est essentiel que les critères et les conditions entourant de telles modifications soient bien définis et publicisés et fassent l'objet d'un large consensus.

En ce qui a trait à la polyvalence des programmes, tout programme professionnel doit contenir, selon le Conseil, des éléments touchant, entre autres, la santé et la sécurité, l'organisation du travail dans le secteur visé, et le contexte économique et sociologique propre à la fonction. Cela ne requiert pas nécessairement une approche purement théorique, susceptible de rebuter à des élèves plus axés vers le concret. Diverses formules pédagogiques peuvent d'ailleurs être mises à contribution. Il s'agit cependant d'éléments essentiels tout aussi nécessaires dans un programme secondaire que collégial.

5. LES VOIES D'HARMONISATION PROPOSÉES

5.1 Les relations avec le milieu de travail

Deux points ont retenu l'attention du Conseil:

1. En rapport avec la formation touchant les métiers réglementés, il est important que, en plus d'une plus étroite col-

laboration avec le M.M.S.R., des consultations aient lieu avec des représentants des milieux de travail concernés - non seulement avec les employeurs, mais aussi avec les représentants des travailleurs.

2. Le plan d'action fait état de la volonté ministérielle d'accroître le rôle des entreprises dans l'élaboration des programmes et l'évaluation des apprentissages. Comme il l'a déjà fait valoir dans le contexte collégial, le Conseil souligne la nécessité de bien préciser à la fois l'objet et les modes de ces nouvelles interventions. Il importe de bien définir au préalable les rôles et les responsabilités respectives pour que les milieux de travail y voient l'intérêt d'y apporter leur collaboration et afin de s'assurer que le Ministère, et les différents agents éducatifs dans les commissions scolaires et les écoles gardent la maîtrise d'oeuvre de la formation dont ils ont la responsabilité.

5.2 Le continuum de formation et l'harmonisation secondaire-collégial

Nous avons déjà loué la volonté ministérielle de favoriser un continuum de formation entre le secondaire et le collégial. Outre l'analyse des programmes en vue d'en réduire le nombre et d'éviter des dédoublements coûteux et inutiles, le moyen privilégié dans le plan d'action est la mise en place de "passerelles".

Les passerelles

Des passerelles peuvent effectivement faciliter le passage des détenteurs du D.E.P. vers le collégial, particulièrement dans des

secteurs apparentés. Là où il en existe actuellement, la proportion d'étudiants du secteur professionnel secondaire qui passent au collégial semble plus élevée. Il importe cependant que les nouvelles passerelles, vraisemblablement sous la forme de "grilles de passage", soient élaborées par les artisans de la formation oeuvrant dans les mêmes secteurs au sein des écoles et des collèges.

Cela exige une connaissance des programmes des deux ordres de formation ainsi qu'une volonté de favoriser le continuum des études. Le choix des responsables devra être fait en tenant compte de ces critères afin que les grilles soient rapidement disponibles et connues des administrations pédagogiques et des enseignants des secteurs concernés et pour éviter que le collégial impose un trop gros fardeau de formation supplémentaire aux personnes intéressées à poursuivre leurs études. Ces personnes posséderont des acquis intéressants; le besoin de les reconnaître se fera de plus en plus pressant.

Les structures d'accueil et de référence

Pour répondre aux besoins, et en vue d'accroître le taux de passage entre le secondaire professionnel et le collégial, des structures d'accueil et de référence devraient jouer un rôle de première importance: les informations et l'incitation aux détenteurs de D.E.C. de poursuivre leurs études, le choix du projet éducatif, la reconnaissance des acquis, etc.

Les exigences du collégial et les ajustements qu'il doit
s'imposer

Les passerelles ne sont pas le seul moyen de favoriser le continuum des études. L'harmonisation entre les niveaux signifie que les nouveaux programmes du secondaire devront aussi tenir compte des exigences de la formation collégiale dans les secteurs où l'élève est le plus susceptible de poursuivre ses études au delà du niveau secondaire (en secrétariat, électricité, soudure, commerce et administration, santé, foresterie, etc.).

Il importera aussi que le collégial s'ajuste aux nouveaux programmes secondaires, en collaborant à l'élaboration et à l'application des programmes de passage et en faisant une plus large place à la reconnaissance des acquis.

Le Conseil estime que les changements et les innovations du plan d'action risquent de faire ressortir au niveau collégial des insatisfactions déjà exprimées face à la préparation actuelle des finissants du secondaire. Les doléances le plus souvent entendues concernent la formation de base des élèves du secondaire en langue maternelle, en mathématiques et en sciences. Il va falloir s'assurer, tout en respectant les préalables déjà définis pour différents programmes professionnels du collégial, que les finissants du secteur professionnel secondaire ne soient pas soumis à des exigences qui leur imposent des suppléments de formation qui finiraient par décourager toute volonté de poursuite des études.

5.3 Le Comité CLESES

Il existe déjà, dans les structures de consultation ministérielle, un comité dont le rôle principal est de veiller à la liaison entre le secondaire et le collégial: le Comité CLESES.

Le Conseil ne peut que constater l'invisibilité du Comité CLESES, la méconnaissance de sa composition et de ses travaux dans le réseau collégial, ce qui semble encore renforcé par le fait que le Ministre préfère recourir à un groupe de travail formé uniquement de fonctionnaires pour réaliser des travaux qui auraient dû normalement être effectués par le Comité CLESES (regroupant également des représentants des réseaux d'enseignement).

Afin de favoriser l'harmonisation entre les réseaux, il semble urgent de revoir à la fois le mandat et la composition du Comité CLESES, et de préciser les pouvoirs dont il dispose pour faire respecter ses recommandations. Un tel comité est essentiel, compte tenu des objectifs d'efficacité et d'économie du système. Mais il demeurera inutile tant et aussi longtemps qu'il restera invisible, inconnu, sans appuis et sans pouvoirs.

CONCLUSION

Le Conseil des collèges souhaite que les commentaires qu'il soumet à l'attention du Ministre contribueront à bonifier le plan d'action sur la formation professionnelle au secondaire, projet qui lui semble d'une importance capitale pour l'ensemble du système d'éducation québécois.

La période de consultation tire à sa fin; la période de mise en oeuvre commence. C'est un défi de taille qui confronte le réseau secondaire, appelé à implanter de nouvelles structures et de nouveaux fonctionnements dans des délais très courts.

Par l'entremise de la Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil suivra avec beaucoup d'intérêt la réalisation du plan d'action. Il compte porter une attention toute spéciale à l'harmonisation entre les deux ordres d'enseignement et au passage des étudiants du secondaire vers le collégial, surtout en ce qui a trait à l'élaboration et à l'utilisation des passerelles, à la reconnaissance des acquis et à l'accueil fait par les collèges aux finissants du secondaire professionnel.

Pour ce qui est de l'harmonisation, les travaux du comité de travail créé par le Ministre devraient être disponibles à la mi-octobre. Une fois que les propositions seront connues, le Conseil est disposé à préparer des commentaires sur le projet d'arrimage entre le secondaire et le collégial, si le Ministre juge que cette intervention pourrait lui être utile.

CONSEIL DES COLLÈGES
1985-1986

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure Cégep de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du maté-
riel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Cégep de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Cégep Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Cégep Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Professeure
Cégep de l'Abitibi-
Témiscamingue

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'adminis-
tration
Cégep Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1985-1986

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Dauphinais
Consultant en développement organisationnel

Nicole Kobinger
Enseignante
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud
Enseignante
Cégep de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agente de recherche:

Linda Bourget

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain





